



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MISSION PERMANENTE D'ALGERIE
AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES,
A GENEVE ET DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES EN SUISSE

البعثة الدائمة للجزائر
لدى مكتب الأمم المتحدة بجنيف
والمنظمات الدولية بسويسرا

N° : MPAG/.../20

La Mission permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Bureau du Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH), Secrétariat du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, et se référant à sa note verbale du 06 mai 2020 relative à la mise en œuvre de la Résolution 40/10 du Conseil des Droits de l'Homme (CDH) sur « la liberté de religion ou de conviction », a l'honneur de lui faire parvenir, en annexe, la contribution du Gouvernement algérien en la matière.

La Mission permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Secrétariat du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, l'assurance de sa haute considération.



Genève, le 09 juin 2020

Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme,
Palais Wilson, 52 Rue des Pâquis
CH-1201 Genève, Suisse

OHCHR REGISTRY

12 JUN 2020

Recipients : ...S.P.B.....
.....
.....
.....

**Réponses au questionnaire sur la mise en œuvre de la résolution 40/10
du Conseil des Droits de l'Homme relative à la liberté de religion ou de conviction.**

En adhérant aux divers instruments des Nations Unies, le gouvernement algérien entend accorder tout son intérêt au respect des droits de l'Homme, à ce titre il n'a eu de cesse de soutenir et de confirmer ses engagements, qui se traduisaient tout autant dans la législation que dans la politique algérienne.

Il n'existe en Algérie aucune législation criminalisant le droit à l'exercice et de la liberté de culte.

C'est dans ce sens que l'apport des réponses aux questions soulevées dans le questionnaire du rapporteur spécial sur « la liberté de religion ou de conviction » relatif à la mise en œuvre de la résolution 40/10 du conseil des droits de l'homme.

Il s'agit donc de relever les bonnes pratiques en matière de liberté de culte.

Bonnes pratiques

- Il n'existe pas de loi criminalisant l'exercice du droit à la liberté de religion ;
- Il n'est fait usage d'aucune contrainte à l'égard des fidèles d'autres confessions encore moins des convertis ;
- Il y'a lieu de souligner que l'adhésion de l'Algérie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques abonde dans le sens du respect du droit de manifester sa religion ou ses convictions ;
- Promulgation d'une loi (l'ordonnance n°06-03 du 28 février 2006 fixant les conditions et règles d'exercice des cultes autres que musulmans) pour réguler l'exercice des cultes autres que musulmans ;
- L'interdiction d'utiliser l'appartenance religieuse comme base de discrimination à l'égard de toute personne ou groupe de personnes ;
- Assistance et protection de l'Etat des associations religieuses des cultes autres que musulman ;
- Octroi d'autorisations d'importation de littératures religieuses d'autres confessions chrétiennes ;
- Institution d'une procédure de facilitation d'octroi de visas d'entrée et de permis de séjour au profit des religieux ;
- Contribution aux efforts consentis dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la violence des femmes, par le biais de campagnes de sensibilisation et de séminaires en direction des agents du culte visant à sensibiliser et à protéger les femmes victimes de violence ;
- Organisation d'un programme de sessions de formation en direction des hommes de culte en exercice (imams et prêcheurs) en matière de lutte contre l'extrémisme violent et de radicalisation ;
- Invitation au dialogue inter-culturel en direction d'hommes de culte étrangers d'autres confessions dans le cadre d'un programme intitulé « Les hôtes de l'Algérie » ;

- Organisation d'une rencontre de béatification des victimes de la tragédie nationale, célébrée en décembre 2018 en collaboration avec le Saint siège du Vatican ;
- Proclamation de la journée du 16 mai journée mondiale du vivre ensemble en paix, qui a été suivie de nombreuses rencontres confessionnelles faisant la promotion du vivre ensemble .

Telle est l'économie ds réponses au questionnaire du rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction.